750, boul. Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2Y 2Z4

Affaires juridiques
Téléphone : (514) 285-6072
Télécopieur : (514) 285-7331

SOUS TOUTES RÉSERVES **PAR MESSAGER**

Le 13 février 2018

M. Dory Jade, C.Dir
Directeur général
Association canadienne des conseillers professionnels en immigration
245, Fairview Mall Drive, Suite 407
Toronto (Ontario)
M2J 4T1

Objet : Votre lettre du 26 janvier 2018

Cher M. Jade,

Nous donnons suite à votre lettre du 26 janvier 2018 en relation avec un article intitulé « *Consulat de Syrie à Montréal : consul et consultant en immigration* » (« l'Article ») paru dans *La Presse+* et sur le site Web lapresse.ca en date du 16 janvier 2018.

Après révision du dossier, et ce sans aucune admission de responsabilité, nous vous avisons que la précision suivante a été publiée dans le cahier « Actualités » de *La Presse+* du 13 février 2018 ainsi qu'à la suite de l'Article sur le site Web lapresse.ca:

> « Suite à la publication d'un texte dans notre numéro du 16 janvier 2018, l'avocat de M. Raed Mahko, consul honoraire de la Syrie à Montréal, nous a transmis une lettre dans laquelle il indique que, selon son client, il ne serait pas le « représentant du régime al-Assad », mais plutôt le « représentant de la République Arabe Syrienne ». Par l'entremise de son avocat, M. Mahko affirme également que la « Canadian Society for Immigration Consultants » aurait effectué une enquête concernant les allégations selon lesquelles il aurait offert un service pour simuler la présence de ses clients étrangers au Canada qui n'aurait abouti à aucune procédure ou mesure disciplinaire à son endroit. M. Mahko nous a informés qu'il aurait pris la décision de se retirer de tous les dossiers où il représente des ressortissants syriens, et ce, dès sa nomination en tant que consul honoraire. Il soumet aussi qu'en tant que consul, il n'aurait pas le pouvoir de délivrer des actes de naissance. Enfin, dans une lettre signée par son directeur général Dory Jade, l'Association canadienne des conseillers professionnels en immigration a tenu à clarifier que, selon elle, « un Code d'éthique professionnelle assujettit les consultants [en immigration] à un comportement exemplaire et le CRCIC dispose d'un processus disciplinaire qui comporte un Comité des plaintes, un Comité de discipline et un Comité d'appel ».

Nous vous avisons aussi que nous allons contester vigoureusement toute action qui pourrait être instituée par votre association contre La Presse ou son journaliste.

Nous vous prions d'agréer, cher M. Jade, l'expression de nos sentiments distingués.

Me Patrick Bourbeau

PB/mb